

**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
sur la rue de la route d'Iselet (V.C. 14)**

N° POL-039-2019

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'Entreprise LAPIZE DE SALLEE d'Annonay (Ardèche) en date du 02 avril 2019, pour le compte d'ENEDIS ;
- Considérant que, **pour permettre la réalisation d'une tranchée en bordure de chaussée et la pose d'une borne électrique en limite de propriété** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** La circulation sera temporairement réglementée sur la route d'Iselet, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du lundi 29 avril 2019 au vendredi 03 mai 2019.**

**Article 2** Les restrictions suivantes seront instituées **au droit du chantier** :

- **Chaussée rétrécie, à sens alterné ;**
- **Un alternat de circulation sera mis en place par feux tricolores ;**
- Défense de stationner.
- Limitation de vitesse à 30 Km/h.
- Défense de dépasser.

**Article 3** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :
- Conseil départemental de l'Isère / Territoire du Haut-Rhône Dauphinois à Crémieu,
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

